Ville d'ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014

✕✕✕✕✕

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 12 juin 2014 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Etaient Présents : Caroline SAUDEMONT – Jean-Marc BOURGEOIS – Laurence DELAVAL – Dominique GODART – Laurence LOTTERIE – Jean-Marc DELAIRE – Christine DACY– Nathalie BULTEL – James MUNCK – Sophie LEBRIEZ – François FRADIN – Karine BONVOISIN – Francis DICQUE – Alain RICOUART – Corinne BOCQUILLON – Claude LECAT – Marie-Line GAGNIAC – Dominique SAUDEMONT – Roxanne VASSEUR PEPE – Christian DIRIX – Bruno WINTREBERT – Catherine LAMOOT – Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY – Corinne REANT – Benoît ROUSSEL – Guillaume BOYAVAL – Christine COURBOT – Bernadette BAROUX

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courriers à leur domicile le 04 juin 2014 les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le 12 juin 2014 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CORRESPONDANCES

CONDOLEANCES

- A la famille de Madame Andrée HANON, agent au service des Relations Publiques, suite au décès de sa mère survenue le 08 juin 2014,
- A la famille de Mademoiselle Louise RICOUART suite au décès de son beau-père survenu le 07 juin 2014,
- A la famille de Madame Catherine LAMOOT suite au décès de son cousin survenu le 09 juin 2014.

REMERCIEMENTS

De :

- la Société Nationale d'Entr'aide de la Médaille Militaire
- l'Association des Décorés du Travail de la Ville d'Arques
- L'Union Arquoise Club Halieutique Arquois
- L'Accueil de l'Audomarois

- L'Association de Gymnastique Volontaire pour Adultes
- L'Association des Amis de l'Orgue de la Vallée de l'Aa
- L'Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres
- L'institut Médico Educatif « René Carbonnel »

pour l'octroi d'une subvention

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE SORTANT

Le 18 avril 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurne de 30 ans à compter du 20 mars 2014 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 04, au nom des demandeurs, M et Mme GHESTEM DEVULDER Joël et Danièle, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 €.
Le 18 avril 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 10 mars 2014 située Section F14 - Parcelle 32, au nom des demandeurs, M et Mme HANON GUILMAIN Julien et Marie-Thérèse, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 18 avril 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 25 mars 2014 située Section F14 - Parcelle 33, au nom des demandeurs, M et Mme PAUWELS LENOIR Michel et Michèle, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 18 avril 2014	Décision de Madame le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 230.41€ttc proposé par la compagnie d'assurance SMACL pour le sinistre du 26 février 2014.
Le 23 avril 2014	Décision de Madame le Maire de verser un loyer en contrepartie de la mise à disposition d'un terrain de football, pour un montant de 7000,00€ TTC à Arc International.
Le 23 avril 2014	Décision de Madame le Maire de confier au Centre de Formation A.G.F C.P.S Flandres – Audomarois – Côte d'Opale l'action de formation de remise à niveau en français permettant à trois agents de se perfectionner pour un montant de 2640.00 € TTC.
Le 24 avril 2014	Décision de Madame le Maire de signer le contrat de cession d'un gala de catch (3 combats) avec l'Association CATCH AS CATCH CAN située 22 rue François Dupas, 59500 DOUAI pour un montant de 1600€ TTC. Ce gala aura lieu le lundi 14 juillet 2013 dans le Parc de Loisirs.
Le 24 avril 2014	Décision de Madame le Maire de confier à l'Université des Sciences Humaines et Sociales située à Lille 3 – Domaine universitaire du Pont de Bois - à Villeneuve d'Ascq l'action de formation permettant à un agent de développer ses compétences pour un montant de 306,00€ TTC.
Le 25 avril 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurne de 30 ans à compter du 15 avril 2014 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 05, au nom du demandeur, Mme MATUSZEWSKI Danie, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 €.
Le 25 avril 2014	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 50 ans à compter du 22 avril 2014 située Section F14 - Parcelle 34, au nom du

demandeur, Mme PETTE Martine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 405.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 680 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 29 avril 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de prestations de service d'un montant de 150 € HT pour l'animation d'un atelier de « street art » en parallèle de l'exposition de peintures *« Rétrospectives 1999-2014 »* le samedi 14 juin 2014 de 14h à 17h, avec Raphaël Caloone, à la médiathèque d'Arques à destination d'un groupe d'adolescents à partir de 12 ans et d'adultes de 10 personnes maximum.

Le 30 avril 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition de peinture visible du 10 juin au 30 août 2014 à la médiathèque municipale, conclue avec Raphaël Caloone, valeur à assurer de 23 130 €.

Le 06 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de signer un contrat de location à usage d'habitation principale avec Monsieur et Madame BRIOUL, pour le logement sis 21 rue Denis PAPIN à Arques pour un montant de 462€ à compter du 1er mai 2014 pour une durée de 6 ans.

Le 07 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour l'animation de danses traditionnelles, de contes traditionnels et d'une séance de dédicaces dans le cadre de Lire en fête le samedi 27 septembre 2014 de 14H30 à 18H00, avec l'Arbre à rêves, à la médiathèque d'Arques.

Le 07 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'une exposition d'illustrations des contes « Etoile des forêts » et « Heyo », d'un tipi, d'objets et de costumes traditionnel à la médiathèque municipale, conclue avec l'Arbre à rêves du 23 septembre 2014 au 29 septembre 2014 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 5000 €.

Le 07 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention avec PROXI SUPER permettant la livraison au sein du Camping Municipal de pains, viennoiseries et épicerie.

Le 07 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de faire appel à la SCP Henri-Luc BOISLEUX – Emmanuel FISCHER, Huissier de Justice associés afin qu'elle établisse une sommation interpellative à la SEM Aménageons Construisons Ensemble Durablement –ACED afin d'obtenir communication de documents financiers et opérationnels de la SAEM ACED notamment sur les opérations ZAC du centre-ville et ZAC de la fôret et de régler cette sommation d'un montant de 124.61 € TTC.

Le 09 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition de photographies visible du 2 septembre au 31 octobre 2014 à la médiathèque municipale, conclue avec Michel Barbier, valeur à assurer de 1500 €.

Le 22 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de faire appel à la SARL ACTIPUBLIC afin de réaliser un audit de la commune et de 2 satellites de la commune (le Centre Social Jean Ferrat et l'Association Municipale de Gymnastique) et de signer pour accord la proposition chiffrée du Cabinet ACTIPUBLIC qui s'élève à 14000 € HT soit 16 800€ TTC.

Le 23 mai 2014 — Décision de Madame le Maire de signer une convention de partenariat pour une démonstration et une initiation de danse country dans le cadre de Lire en fête le mercredi 24 septembre 2014 de 17H30 à 19H00, avec Arq'Kansas country club, à la médiathèque d'Arques.

Le 26 mai 2014 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurne de 50 ans à compter du 20 mai 2014 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 06, au nom des demandeurs, M et Mme DUCHATEAU LAMIAUX Christian et Danielle, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00 €.

Le 26 mai 2014 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 15 ans à compter du 29 avril 2014 située Section F14 - Parcelle 35, au nom des demandeurs, M et Mme (†) BAY PRUVOST Joël et Patricia, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 101.25 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

Le 26 mai 2014 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession en pleine terre de 15 ans à compter du 19 mai 2014 située Section D - Parcelle 06,

au nom du demandeur, Mme LESAGE Brigitte sise 7 rue Montgolfier à ARQUES (62510) pour le défunt Mme ALBAUT Ghislaine, à titre de concession individuelle nouvelle et moyennant la somme de 101.25 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

Monsieur Benoît ROUSSEL s'interroge sur l'appellation donnée à l'Association Municipale de Gymnastique Arquoise et aux Centre Social Jean Ferrat dites « satellites » dans la décision du 22 mai 2014 relative à l'audit financier. Il y a une erreur de terme, inapproprié, puisqu'il s'agit de deux associations loi 1901.

Madame le Maire : Ces associations ont le droit d'être auditées puisqu'elles sont proches de la Ville d'Arques et ayant elles reçu des subventions, elles sont de ce fait qualifiées d' organismes satellites de la commune.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2014-114 Désignation d'un secrétaire de séance
A cet effet, Monsieur Alain RICOUART a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire assisté des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2014-115 - Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Arques – Modification de la délibération du 17 avril 2014
Il y a lieu de modifier la délibération du 17 avril 2014 relative à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège d'Arques.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège d'Arques :

* Membre titulaire : Karine BONVOISIN
* Membre suppléant : Christine DACY

Monsieur Joël DUQUENOY : Pourquoi cette modification, alors que ces désignations ont été vues lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014 ?

Madame le Maire : Nous nous sommes rendu compte de doublons avec des désignations à la CASO.

2014-116 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer – Modification de la délibération du 17 avril 2014
Il y a lieu de modifier la délibération du 17 avril 2014 relative à la désignation d' un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue pour représenter le Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer :

- Monsieur Dominique SAUDEMONT

2014-117 - Désignation de représentants – Désignation de quatre membres représentants le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International – Modification de la délibération du 17 avril 2014

Il a lieu de modifier la délibération du 17 avril 2014 relative à la désignation de quatre membres titulaires et quatre suppléants représentant le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue pour représenter le Conseil Municipal au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) d'Arc International :

TITULAIRES
Caroline SAUDEMONT
François FRADIN
Alain RICOUART
Claude LECAT

SUPPLEANTS :
Francis DICQUE
James MUNCK
Dominique SAUDEMONT
Catherine LAMOOT

2014-118 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL

Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue Madame Caroline SAUDEMONT pour représenter le Conseil Municipal à la commission de suivi de site du Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL au titre du collège « élus des collectivités territoriales concernées ».

2014-119 - Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

De plus, comme le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

En conséquence, il est proposé à votre agrément la présente liste de trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

En qualité de titulaires :

1. DEBREU Henri, né le 10/09/1936, retraité, 14 bis rue de l'Europe 62510 ARQUES
2. BOUVART Jean-Claude, né le 04/06/1938, retraité, 104 rue d'Alsace 62510 ARQUES
3. LEPLAISANT Jean-Claude, né le 04/08/1944, retraité, 11 rue d'Avignon 62510 ARQUES
4. LEMAIRE-DEMOL Régine, née le 15/02/1946, retraitée, 1 rue de Cambrai 62510 ARQUES
5. BULTEZ Alain, né le 23/09/1943, retraité, 14 rue Jacques Brel 62510 ARQUES
6. PETITPRE Bernard, né le 20/08/1945, retraité, 28 avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES
7. DACY Jean-Charles, né le 11/12/1946, retraité, 8 rue Claude Nougaro 62510 ARQUES
8. VANTHOURNOUT Thierry, né le 22/12/1963, boucher, 23 avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES
9. BARON Claude, né le 10/04/1945, retraité, 91F rue Jean Jaurès 62510 ARQUES
10. DERRUDER Hervé, né le 12/12/1957, propriétaire de bois, 22 rue Denis Papin 62510 ARQUES
11. DELOBEL Marie-Jeanne, née le 22/03/1951, retraitée, 9 rue de la Motte au Moulin 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES
12. BERTIN Marc, agriculteur, 55 rue de l'Hermitage 62575 BLENDECQUES
13. PARISSAUX Jacques, né le 13/07/1948, retraité, 17A rue de Strasbourg 62510 ARQUES
14. VANRECHEM Frédéric, né le 10/08/1958, employé, 75b rue Jean Jaurès 62510 ARQUES
15. LECAT Ange-Marie, née le 23/11/1950, retraitée, 30 avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES
16. MUNCK Bertile, née le 15/04/1946, retraitée, 13 rue de Toulon 62510 ARQUES

En qualité de suppléants :

17. SOUDANS Francis, né le 16/10/1937, retraité, 3 rue Magellan 62510 ARQUES
18. ALBAUT-FARDOUX Pascale, née le 15/05/1947, retraitée, 20 avenue du Général de Gaulle 62510 ARQUES
19. SENGEZ Michel, né le 11/08/1942, retraité, 17A rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES
20. FACQUEUR Dany, né le 24/06/1949, retraité, 9 rue Voltaire 62510 ARQUES
21. ROOSEBEKE Jean-Louis, né le 21/06/1951, retraité, 27A rue d'Avignon 62510 ARQUES
22. VASSEUR Olivier, né le 05/01/1970, entrepreneur de pompes funèbres, 22 place Roger Salengro 62510 ARQUES
23. SUEUR-BRANQUART Christelle, née le 29/08/1971, secrétaire, 10A rue Montgolfier 62510 ARQUES
24. GOURY Jean-Paul, né le 24/06/1949, retraité, 6 rue des Rouge-Gorges 62510 ARQUES
25. MARION Maurice, né le 03/12/1942, retraité, 31 rue Michelet 62510 ARQUES
26. SCHEIR Marc, né le 25/04/1965, employé, 59 avenue François Mitterrand 62510 ARQUES
27. Bernard Hervé, né le 30/06/1947, retraité, 86 rue Paul Vaillant Couturier 62510 ARQUES
28. HOORELBEKE André, né le 17/02/1942, retraité, 1 rue de Toulon 62510 ARQUES
29. DERUDDER Didier, né le 06/06/1947, propriétaire de bois, 2 avenue Vauban 62510 AIRE-SUR-LA-LYS
30. CASTELAIN Gaëtan, né le 27/04/1946, propriétaire de bois, 11 chemin des Flamands 62120 RACQUINGHEM
31. LAGERSIE Jean-Pierre, né le 05/03/1958, employé, 1 rue Montgolfier 62510 ARQUES
32. ROCHE Patrice, né le 20/01/1955, employé, 4 résidence le Clos Voltaire rue Voltaire 62510 ARQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la présente liste de contribuables pour composer la Commission Communale des Impôts Directs.

2014-120 - Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des commissaires

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts, Article 1650 A,

Considérant, que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a saisi la ville aux fins de désigner trois commissaires dont un extérieur (domicilié obligatoirement hors du périmètre de la CASO).

Les membres pressentis sont :

- Monsieur Olivier VASSEUR, né le 05/01/1970, 22 place Roger Salengro, 62510 ARQUES
- Monsieur Thierry VANTHOURNOUT, né le 22/12/1963, boucher, 23 avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES
- Monsieur Francis BLANQUART, né le 24/02/1959, 53 chemin du Bois, 59143 NIEURLET
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres ci-dessus pour représenter le conseil municipal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2014-121 - Comité Technique de la Ville d'Arques et du CCAS d'Arques – Désignation de quatre représentants délégués

Il convient de nommer 4 représentants pour représenter le conseil municipal au Comité Technique de la Ville d'Arques et du CCAS d'Arques.

Madame le Maire est présidente de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue pour représenter le Conseil Municipal d'Arques au Comité Technique de la Ville d'Arques et du CCAS d'Arques :

- Alain RICOUART
- Dominique SAUDEMONT
- Laurence DELAVAL
- Dominique GODART

2014-122 - Création de comités de quartier – Adoption du règlement intérieur

La ville d'Arques accorde une importance toute particulière à la démocratie participative et souhaite proposer aux habitants d'avoir une place incontournable dans la vie de la commune.

Pour cela elle souhaite instaurer 7 comités de quartiers, véritables outils de consultation et de concertation.

Ces comités de quartier jouent un rôle important dans le renforcement du lien social entre les habitants des quartiers. Ils ont également un rôle d'avis et de proposition sur toutes questions intéressant le quartier ou la ville (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements publics).

Deux élus municipaux sont désignés comme référents pour chaque comité de quartier. Ils sont chargés d'assurer une bonne diffusion de l'information entre la Mairie et le comité de quartier.

Les 7 comités de quartiers seront constitués aux secteurs suivants :

- Centre-ville
- Basse Meldyck
- Camus
- Beauséjour
- Haut Arques
- Les Bourguets
- Les Mouettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de créer les sept comités de quartier

2°) d'approuver le règlement intérieur des comités de quartier définissant la composition et les modalités de fonctionnement des comités de quartier

2014-123 - Désignation des élus référents dans les comités de quartier.

Suite à la création des 7 comités de quartier et comme le prévoit l'article 4 du règlement intérieur des dits comités, deux élus municipaux doivent être désignés comme référents pour chaque comité de quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, désigne avec son accord et à la majorité absolue les élus référents suivants pour représenter le Conseil Municipal dans les différents Comités de Quartier :

* Comité de quartier « Haut-Arques » :	Madame Sophie LEBRIEZ Madame Catherine LAMOOT
* Comité de quartier « Beauséjour » :	Monsieur Christian DIRIX Madame Céline PRUVOST
* Comité de quartier « Bourguets » :	Monsieur Alain RICOUART Monsieur Jean Marc BOURGEOIS
* Comité de quartier « Les Mouettes » :	Monsieur Claude LECAT Monsieur Francis DICQUE
* Comité de quartier « Camus » :	Madame Christine DACY Madame Laurence LOTTERIE
* Comité de quartier « Centre-Ville » :	Madame Corinne BOCQUILLON Madame Laurence DELAVAL
* Comité de quartier « Basse-Meldyck » :	Monsieur James MUNCK Monsieur Dominique GODART

2014-124 - Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Aux termes de l'article 110 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Aux termes de l'article 3 du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Aux termes du titre III du décret N°87-1004 du 16 décembre 1987, les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application N°87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire les crédits nécessaires à un tel recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application N°87-1004 du 16 décembre 1987,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.

2014-125 - Personnel communal – Création de poste – Mise à jour du tableau des effectifs
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précisant que l'Autorité Territoriale peut, pour former son cabinet, recruter un collaborateur et mettre librement fin à ses fonctions,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet,
Vu la délibération du 12 juin 2014 relative à la création d'un poste de collaborateur de cabinet,
CONSIDERANT la décision de créer un poste de collaborateur de cabinet au grade d'attaché territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 13 juin 2014 en y ajoutant les éléments suivants :
    - En créant un poste d'attaché territorial à temps complet,

2014-126 - Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte EDEN 62 pour approvisionnement en GNV au Centre Technique Municipal.
Le Syndicat Mixte EDEN 62 dont le siège se trouve à DESVRES s'est engagé à améliorer son empreinte carbone dans le cadre de l'éco-certification aux normes EMAS et dans cet objectif les véhicules utilisant de l'essence ou du gas-oil sont remplacés progressivement par des véhicules roulant au gaz naturel.
A la demande de ce Syndicat, la commune disposant d'une station de distribution de gaz a proposé une convention qui permettrait à ces véhicules de s'approvisionner en gaz au Centre Technique Municipal.
Par délibération en date du 28 avril dernier, les Membres du Syndicat Mixte EDEN 62 a adopté cette proposition et autorisé son Président à signer cette convention.
Les termes de cette convention prévoient notamment une facturation trimestrielle des frais engagés par émission d'un titre de recettes sur la base d'un forfait équivalent à 14 m3 de gaz pour les véhicules de type Fiat Punto et de 22m3 de gaz pour les véhicules de type Volkswagen Caddy par remplissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Syndicat Mixte EDEN 62 pour approvisionnement en GNV de véhicules au Centre Technique Municipal pour une durée de trois années à compter du 1er juillet 2014.

2014-127 - Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO) - Transports urbains – Exploitation du réseau de transports urbains collectifs – Compte-rendu technique et financier du délégataire – Année 1 d'exploitation (2012-2013)

Par délibération en date du 16 mars 2012, la CASO a signé une convention de délégation de service public portant l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs avec la Société des Transports Urbains de Saint-Omer. La convention confit au délégataire, pour une durée de 7 ans et 2 mois à compter du 02 avril 2012, la responsabilité de la mise en œuvre du réseau urbain, de son exploitation, et de sa maintenance dans les conditions prévues dans le contrat. La convention a été modifiée le 14 juin 2013 afin d'ajuster l'offre initiale au terrain.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 38.1 du contrat de délégation de service public, le délégataire adresse chaque année, au plus tard le 28 février, un rapport annuel correspondant à l'exercice comptable et fiscal (1er septembre – 31 août).

Ce rapport comprend :

- Des données comptables,
- Une analyse de la qualité du service,
- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier

1. Compte-rendu technique d'exploitation du réseau de transports urbains
   A. Les moyens dévolus au service

Le compte-rendu du délégataire fait part des ressources en personnel déployées pour l'exploitation du réseau urbain et des biens qui sont affectés à l'exécution du service public.

52 personnes (dont 21 en temps partiel) sont attachées à l'exploitation du service public. Le personnel de conduite représente 36 personnes.

Concernant le matériel, le réseau urbain, sur sa partie de lignes dites « commerciales » (lignes 1 à 6) mobilise 14 véhicules dont 1 de réserve. Les doublages scolaires du réseau sont réalisés à partir du parc de matériel des exploitants.

Concernant le patrimoine immobilier, les travaux du dépôt CASOBUS situé rue de Bruxelles à Saint-Omer ont été engagés en 2013. Un point accueil CASOBUS situé Place Foch à Saint-Omer assure quant à lui l'accueil des usagers et la commercialisation des titres.

B. La qualité de service

Le rapport permet de mesurer le degré de satisfaction de la clientèle eu égard des différents indicateurs de la démarche qualité du service. Il détaille également les procédures de contrôle et de déclenchement des mesures correctives assumées par le délégataire en qualité. Enfin, il décrit le plan d'actions de communication et d'animations menées en 2013 : mailing, affichages, opérations commerciales, stands …

C. Offre et fréquentation du service

En 2013, le réseau CASOBUS a enregistré 465 829 voyageurs dont :

- 234 032 voyageurs commerciaux
- 7 157 voyages TAD
- 224 640 voyages scolaires

L'évolution du nombre de voyages commerciaux sur le réseau urbain (transports TAD) montre une relative progression avec une fréquentation mensuelle de 13 776 sur le réseau urbain en septembre 2012 qui passe en avril 2013 à 21 940 pour terminer en août 2013 à 21 026 voyages.

L'offre a fait l'objet, en septembre 2013, des adaptations suivantes :

- Fusion de la ligne 4 (St Martin au Laert / Clairmarais / Saint-Omer) avec la ligne 5 (Saint-Omer Gare / Longuenesse Centre Commercial) en une nouvelle ligne 4, avec une optimisation de service (un bus),
- Adaptation du tracé de la ligne 5 initiale, intégrant la desserte de Wizernes et du CHRSO (Gare – Wizernes – CHRSO)

2. Compte-rendu financier d'exploitation du réseau de transports urbains

Le compte-rendu financier d'exploitation du réseau CASOBUS affiche les éléments suivants :
Le montant des dépenses réalisées en année 1 d'exploitation s'élève à 2 500 400 € décomposés comme suit :

Poste de dépense	**Montant des dépenses réalisées (en K€)**	**Part des dépenses totales**
Conduite	1 185	47.89%
Véhicules	300.2	12.01%
Roulage	408.2	16.33%
Sous-traitance	-	-
Information / commercialisation	124.6	4.98%
Frais généraux	482.4	19.29%
TOTAL	2 500.4	100%

Le montant des recettes réalisées en année 1 d'exploitation s'élève à 2 414 000 € hors scolaires (soit 2 522 700€ au global) amenant au résultat d'exploitation détaillé ci-dessous :

Poste des recettes	**Montant des recettes réalisées (en K€)**
(1) Recettes forfaitaires	243.8
(2) Subvention forfaitaire d'exploitation (CASO)	2 170.4
(3) Résultat net avant doublage scolaire (1) + (2) – (charge totale)	-86.2
(4) Recette doublage scolaire	108.5
Résultat net (1+2) + (3) – c (charge totale)	+22.3

L'analyse comparative entre les comptes d'exploitation réalisés et les comptes prévisionnels de la délégation de service public permettent de tirer deux conclusions :

- Les charges d'exploitation sont très proches du prévisionnel puisqu'elles s'élèvent à la somme de 2 500 K€ pour un budget de 2 522 K€ soit un écart de 1%. Il convient de rappeler que dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire a la responsabilité de l'exploitation du réseau et des charges qui en découlent,
- Les recettes d'exploitation affichent quant à elles un écart important expliqué par le montant des recettes dites commerciales (hors scolaires) réalisées (243.8 K€) et les objectifs de commercialisation fixés dès la première année à 450.9 K€ à l'issue des négociations des négociations de la délégation de service public.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport d'activité par délibération N° 189-14 le 07 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport.

Monsieur Joël DUQUENOY : Mis en place en 2005, le réseau évolue d'année en année et joue pleinement son rôle. C'est un véritable atout pour le territoire, il a un grand rôle social car 20 % des ménages n'ont pas de moyens de locomotions.

Madame le Maire : Bien que le réseau soit important, il doit être amélioré quant à sa fréquentation.

CIMETIERE

2014-128 - Demande de substitution de concession
M PESIN Christian, demeurant 323 Rue du Grand Chemin à LUDRES (54710) et Mme PESIN Laurence, demeurant 100 impasse E Moselly à LUDRES (54710), héritiers de la concession de Monsieur et Madame QUEVAL-DOUCHET, sollicitent par courrier, leur désolidarisation de la dite concession au profit de Mme LESAGE épouse LELIEVRE Marie-Claire, et de M LESAGE Jean-Michel.
Il s'agit d'une concession délivrée pour une durée perpétuelle sise dans le Cimetière Communal d'Arques, d'une surface au sol de 3.00 m2, Section D15 - parcelle n° 40 – titre de concession n° 986 du 10 octobre 1932.

L'enquête menée par les Services Municipaux a révélé la parfaite légitimité de la demande formulée qui ne dissimule aucune préoccupation mercantile.
Cette concession contient le sarcophage de Mme DESSEIN épouse LESAGE Claire (mère de Mme LESAGE épouse LELIEVRE Marie-Claire et de M LESAGE Jean-Michel et sœur de M DESSEIN Robert mari de Mme HUET Simone fille du premier mariage de Mme DOUCHET Marie-Clarisse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette demande,
- d'autoriser la substitution.

FINANCES

2014-129 - Association des Conciliateurs et Médiateurs de Justice du Tribunal de Grande Instance de SAINT OMER (CMJTGI de Saint Omer)
Depuis plusieurs années, les conciliateurs juridiques de Saint Omer proposent des rendez-vous en mairie d'Arques afin de solutionner les différents entre concitoyens (2h30 par mensuel).

Les conciliateurs, ne peuvent aucunement bénéficier d'un soutien financier de la part des instances judiciaires auxquelles ils ne sont rattachés.

Ils assurent actuellement, à leurs frais, ce service à la population et sollicitent de la Municipalité une subvention afin de couvrir les frais de fonctionnement.

Aussi, pour assurer le maintien de ces permanences en mairie d'Arques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) d'allouer à l'Association des Conciliateurs et Médiateurs de Justice du Tribunal de Grande Instance de SAINT OMER une subvention d'un montant de 1000 €.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6574 de la fonction 520 du budget 2014.

2014-130 - Restauration scolaire – Fixation du prix des repas aux cantines scolaires – Année scolaire 2014 – 2015
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le prix du repas dans les cantines scolaires pour les arquois est fixé à 3,40 € et de 4,00 € pour les non-arquois et le personnel exterieur.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser les différents tarifs afin de suivre l'évolution des prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six abstentions, décide :

1°) de fixer le prix du repas dans les cantines scolaires comme suit à compter du 1er septembre 2014 :

- enfants arquois : 3,45 €
- personnel communal et personnel de l'éducation nationale : 3,45 €
- enfants non-arquois : 4,10 €
- personnel extérieur : 4,10 €

2°) d'accorder une remise de 50% pour les enfants bénéficiant d'une P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

3°) de réduire le prix du repas de 50% lorsque qu'un service de substitution avec panier repas est mis en place lors des grèves ou intempéries

4°) d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 251 des budgets 2014 et suivants.

2014-131 - Piscine municipale – Révision des tarifs

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les droits d'entrée à la piscine municipale.

Compte tenu de l'évolution des prix et des tarifs pratiqués localement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six abstentions, décide :

1 **De réviser ainsi qu'il suit les droits d'entrée à la Piscine Municipale à compter du 1er septembre 2014 :**

	Tarif actuel	Tarif au 1/09/2014
* enfants Arquois de 0 à 2 ans	gratuit	gratuit
* Scolaires des Ecoles Primaires et Maternelles Arquoises.....	gratuit	gratuit
* Elèves des établissements scolaires du primaire à l'université (par élève et par séance)	1.60 €	1.60 €
* Centres aérés des Communes extérieures, uniquement pendant les créneaux qui leur sont réservés.....	1.60 €	1.60 €
* Adultes : Billet individuel.....	2.50 €	2.50 €
* Enfants : Billet individuel.....	1.50 €	1.50 €
* Adultes : Carnet d'abonnement valable pour 10 entrées.....	22.00 €	22.00 €
* Enfants : Carnet d'abonnement valable pour 10 entrées.....	13.00 €	13.00 €
* Droits d'entrée adultes illimité pour 1 an et par personne ...	120.00 €	120.00 €
* Droits d'entrée enfant illimité pour 1 an et par personne ...	50.00 €	50.00 €
* Séance prénatale.....	4.70 €	4.70 €
* Demandeurs d'emploi non indemnisés sans restriction d'âge sur présentation de la carte de Pôle Emploi et allocataires du RSA sur présentation d'un justificatif récent.....	1.70 €	1.70 €
* Location du matériel tel que bouées, planches, brassard, etc.....	0.60 €	0.60 €
* Heures d'enseignement pour les séances organisées au profit des élèves des communes extérieures.....	43.00 €	44.00 €

	Tarif actuel	Tarif au 1/09/2014

* Gymnastique Aquatique : Carte de 5 entrées.....	22.00 €	23.00 €
* AQUABIKE : Billet individuel.....	7.00 €	7.00 €
* Leçons enfant : Carte de 10 séances.....	60.00 €	62.00 €
* Leçons enfant : Ticket supplémentaires aux 10 séances.....	6.00 €	6.20 €
* Leçon adulte : Carte de 10 séances.....	70.00 €	72.00 €
* Leçons adulte : Ticket supplémentaires aux 10 séances.....	7.00 €	7.20 €
* Leçon trio adulte : Billet individuel.....	9.00 €	9.00 €
* Leçon trio enfant (- de 16 ans) : Billet individuel.....	7.50 €	7.50 €
* activités nautiques en faveur des résidents du foyer de vie d'Arques : Billet individuel.....	2.20 €	2.20 €
* Palmage adulte : Billet individuel.....	3.20 €	3.20 €
* Palmage enfant (- de 16 ans) : Billet individuel.....	2.20 €	2.20 €

Ecole municipale de natation :

* ARQUOIS : Droits d'inscription payés à l'inscription (Dus même si inscription en cours d'année)	30.00 €	31.00 €
* NON ARQUOIS : Droits d'inscription payés à l'inscription (Dus même si inscription en cours d'année)..... Encadrement : ½ à l'inscription et ½ avant le 28/02 : Inscription en cours d'année : Encadrement facturé au mois restant.	 30.00 € 120.00 € 14.00 €	 31.00 € 122.00 € 14.00 €

3 d'encaisser ces différents droits au moyen de la régie de recette municipale « Piscine », ou par l'émission d'un titre de recettes pour les centres aérés et les établissements scolaires.

4 d'imputer les recettes à provenir de cette décision sur les crédits à inscrire à l'article 70631-413 des budgets 2014 et suivants.

2014-132 - Transport des membres des diverses associations et clubs arquois
Par délibération en date du 1er février 2014, le Conseil Municipal a fixé à 1€ aller-retour, les droits d'accès au service de transport des membres des associations suivantes vers leur club :

- Donner et recevoir,
- Accueil Arquois,
- Club de la Bonne Humeur

Au vu de l'évolution des prix de ces transports suite à la dissolution de l'association TSS qui était notre prestataire de service, Il est proposé aujourd'hui d'en répercuter une partie sur le tarif payé par l'utilisateur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six abstentions, décide :

1°) de fixer à 150 euros les 100 tickets doubles. Soit 1.50 € le ticket « aller-retour ». (Vente par carnet de 100 tickets).
2°) d'encaisser les recettes à provenir par le biais de la régie « manifestations municipales - droits de chasse – Vente d'articles touristiques – transport de personnes âgées ».
2°) d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 70688 de la fonction 61 des budgets 2014 et suivants.

Monsieur Benoît ROUSSEL : Qui achète les tickets ?

Madame le Maire : La mairie qui les revend.

Monsieur Guillaume BOYAVAL : Qui reprend ce service ? Est-ce temporaire ? Y aura-t-il une DSP ?

Madame le Maire : Il s'agit de Taxi Jean-François qui a été retenu suite à des demandes de devis et qui peut répondre le plus rapidement possible face à l'urgence. A ce jour nous ne savons pas si cela sera temporaire ou non

Madame Christine COURBOT : Pourquoi cette augmentation de tarif ?

Madame le Maire : le prix du service est très différent, d'où la répercussion partielle de la hausse

Monsieur Joël DUQUENOY indique qu'il s'abstiendra en raison de l'augmentation du tarif.

2014-133 - Régie de recettes « Droit de chasse » – Suppression
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 1988 modifiée les 26 juin 2000, portant création d'une régie de recettes Droits de Chasse sur les terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de supprimer la régie de recette Droits de Chasse.
Article 2 : Le Maire, ordonnateur, et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2014-134 - Régie de recettes « Transport des Personnes Agées » – Suppression
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 24 Juin 2001 portant création d'une régie de recettes Droits de Transport des Membres des Associations Arquoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de supprimer la régie de recette Droits de Transport des Membres des Associations Arquoises.
Article 2 : Le Maire, ordonnateur, et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2014-135 - Régie de recettes « Manifestations diverses » - Modification
VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- le décret n° 66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- Vu la délibération 2014-62 du 17 avril 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération en date du 6 mai 2004, modifiée le 24 juin 2004, 19 décembre 2011 au terme desquelles le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits d'entrée aux différentes manifestations municipales,
- l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie ;

CONSIDERANT,
Qu'il est nécessaire de fusionner cette régie avec les régies, droits de chasse et transport des membres des associations municipales

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Arques, Budget Principal, en vue de l'encaissement des droits d'entrée perçus à l'occasion des manifestations municipales, des droits de chasse sur les terrains communaux, des droits de transport des personnes membres d'associations Arquoises désirant se rendre aux diverses activités hebdomadaires.
Cette régie est intitulée « Manifestions municipales et droits divers »

Article 2 : Cette régie est installée au sein de la Mairie d'Arques.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- 1° : Droits d'entrée aux manifestations municipale
- 2° : Droits de chasse sur les terrains communaux
- 3° : Droits de transport des membres d'associations Arquoises

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1° : Espèces
- 2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu sur carnet à souche de type P1RZ ou par la vente de tickets numérotés.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

Article 8 Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

Article 9 Le régisseur n'est pas tenu de constituer un cautionnement ou de procéder à une inscription auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle correspondant au montant moyen des recettes jusqu'à 1 220 € soit 110 €.

Article 11 : Le Maire, Ordonnateur, et le Comptable de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable aux propositions ci- dessus énoncés.

2014-136- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul »
Depuis de nombreuses années, l'association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » dont le siège social est fixé au 63 rue Adrien Danvers à ARQUES, agit en faveur de tous ceux qui vivent des situations

de souffrance, de pauvreté, d'injustice, de violence, contre toutes les formes de détresses matérielles, physiques ou morales, et ce dans le respect absolu des personnes, sans discrimination politique ou religieuse.

Ainsi, c'est plus de 10 000 personnes qui sont accueillies tout au long de l'année pour recevoir des aides ou participer à des ateliers (cuisine, couture, bricolage….).

Aussi, pour soutenir les actions de cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) d'allouer à l'Association « Solidarité Saint-Vincent de Paul » dont le siège social est fixé au 63 rue Adrien Danvers à ARQUES, une subvention d'un montant de 500 €.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6574 de la fonction 520 du budget 2014.

AFFAIRES SCOLAIRES

2014-137 - Subvention exceptionnelle accordée à l'Ecole Privée St Martin Ste Thérèse pour les friandises de Noël
Pour les Fêtes de Noël, la Municipalité achète chaque année pour les élèves des écoles publiques des friandises.
Un contrat d'association ayant été signé avec l'école St Martin Ste Thérèse, il convient de leur accorder ce même avantage par le versement d'une participation financière pour les enfants arquois inscrits en primaire dans cette école.
Il est également proposé que cet avantage soit étendu aux enfants Arquois inscrits en classes de maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1° - d'allouer à l'Ecole St Martin Ste Thérèse une subvention exceptionnelle correspondant aux dépenses de friandises pour l'année scolaire 2013/2014,
2° - d'imputer la dépense, s'élevant à 878,00 € sur les crédits inscrits à l'article 6574 - Fonction 20 du budget 2014.

SPORT

2014-138 - Piscine municipale – Aquabike – Règlement intérieur – Modification
Vu la délibération n°2013-18 du Conseil Municipal du 5 février 2013 mettant en place l'activité aquabike,
Vu le règlement intérieur de l'activité aquabike
Afin de permettre l'épanouissement de l'activité sportive régulière, il est nécessaire d'augmenter le nombre de réservations, en donnant la possibilité sur deux périodes de réservation dans l'année d'avoir des tickets illimités vendus à l'avance au lieu de sept.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la réservation de séances illimitées sur deux périodes dans l'année pour l'activité aquabike
- de modifier en ce sens l'article 1 du règlement intérieur de l'activité aquabike,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur.

CAMPING

2014-139 - Partenariat avec PITCH UP. COM

La société Pitchup.com propose de référencer le Camping Municipal Beauséjour sur son site internet. Ce site est l'un des plus fréquenté par les campeurs potentiels en Grande Bretagne. Il est essentiellement destiné à une clientèle anglaise qui souhaite passer ses vacances en camping.
Pitchup.com organisera sur son site internet la publicité du Camping Municipal Beauséjour ainsi que la réservation en ligne pour les clients intéressés. Un acompte de 15% du montant du séjour (emplacement + électricité + douche + taxe de séjour) sera versé à Pitchup.com directement par le client suite à une réservation en ligne. Cet acompte tiendra lieu de rémunération de Pitchup.com.
Le client devra s'acquitter du solde de son séjour (soit 85%) à son arrivée au camping Municipal Beauséjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) d'autoriser le partenariat avec Pitchup.com à compter du 1er juillet 2014.
2°) d'appliquer une réduction de 15 % aux touristes « courts séjours » réservant directement sur le site pitchup.com. Ces 15 % représentant la commission encaissée directement par Pitchup.com lors de la réservation.
3°) d'autoriser Madame le Maire à réaliser les démarches administratives en vue de la mise en place de ce partenariat entre le Camping Municipal et Pichup.com.
4°) d'imputer les dépenses et les recettes à provenir sur les budgets 2014 et suivants.

TOURISME

2014-140 - Délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation de la base fluviale d'Arques – Compte-rendu technique et financier – Année 2013
Par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques a confié à la Société Lyonnaise des Eaux l'exploitation et la commercialisation de la base fluviale et ceci dans le cadre d'une convention de délégation de service public.
Comme l'impose la réglementation, (l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décret n°2005-236 du 14 mars 2005) le chapitre V, article 30 du contrat de délégation prévoit que le délégataire adressera chaque année, avant le 1er juin de l'exercice suivant, un compte rendu comportant une partie technique et financière.
Il est fait également mention que le compte rendu technique annuel portant sur l'exploitation comportera au moins les informations suivantes :

- récapitulatif des périodes d'ouverture assurées au cours de l'exercice,
- nombre de locations effectuées et le taux d'occupation afférent, les caractéristiques des usagers (origine géographique notamment, durée du séjour…)
- les effectifs du service d'exploitation, avec la liste nominative des agents du service délégué leurs qualifications et leur répartition,
- évolution générale de l'état des installations,
- principales opérations d'entretien et de surveillance, ainsi qu'un état du suivi de toutes les opérations de maintenance réalisées sur le site,
- journal des incidents et des interventions,
- rapport des organismes de contrôle réglementaire,
- travaux à envisager par le délégant.

Quant au compte rendu financier, il devra réaliser le détail des dépenses et le détail des recettes de l'exploitation au cours de l'exercice.

A) Exposé du compte rendu technique

Le compte rendu fait notamment ressortir que durant l'année 2013, la base fluviale d'Arques a accueilli 55 bateaux visiteurs et 22 bateaux en moyenne avec convention de 1 à 12 mois, de 8 nationalités, ce qui correspond à un taux d'occupation de 36.07%.

On observe entre 2012 et 2013 une baisse notamment des bateaux visiteurs (98 en 2012) que l'on peut expliquer par les conditions météorologiques et un renchérissement des taxes de navigation de la part de VNF.

B) Exposé du compte rendu financier

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats (produits et charges d'exploitation), duquel il ressort un total de 18 024 € pour les produits 2013 et un total de 39 094 € pour les charges. Il en résulte un déficit de 21 070 € pour l'année 2013.
Vu l'avis favorable de la commission communale pour la base fluviale qui s'est réunie le 12 juin 2014,
Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de prendre acte de ce rapport.

Madame Christine COURBOT : Sur la forme, il est cité « Vu l'avis favorable de la commission communale pour la base fluviale qui s'est réunie le 12 juin 2014 », il aurait mieux valu indiquer « Sous réserve de »

Madame le Maire : Votre observation est entendue et sera notée dans le compte-rendu.

2014-141 - Base fluviale – Avenant N°2 au contrat de Délégation de Service Public avec la Société Lyonnaise des Eaux : Mise en place d'un tarif hebdomadaire
Par délibération en date du 25 novembre 2011, vous avez décidé de confier à la Société LYONNAISE DES EAUX l'exploitation et la commercialisation de la Base Fluviale en délégation de service public et le contrat correspondant a été signé le 20 décembre 2011.
Par délibération en date 27 mai 2013 l'avenant N°1 a été signé afin de faciliter le travail de ce Délégataire et la lecture des tarifs par les usagers de cette base en établissant un avenant au contrat précisant les modalités d'application d'arrondis de ces tarifs lors des révisions de prix :

- Arrondis à l'euro supérieur si la première décimale est comprise entre 5 et 9
- Arrondis à l'euro inférieur si la première décimale est comprise entre 0 et 4

Les usagers ont à leur appréciation plusieurs tarifications : à la journée, au mois ou à l'année.
Aujourd'hui, afin de rendre plus attractive la base fluviale et d'offrir une gamme de tarifs plus large, il est proposé d'adapter la tarification aux besoins des usagers avec la mise en place d'une tarification hebdomadaire selon les tarifs (TTC, TVA à 20%) ci-dessous.

	Sans eau et électricité	Avec eau et électricité
Moins de 6M	32 euros	42 euros
6M à 10M	42 euros	53 euros
10M à 15M	49 euros	63 euros
15M à 18M	56 euros	70 euros
18M à 24M	67 euros	96 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°2 correspondant au contrat de délégation de service public pour exploitation et commercialisation de la Base Fluviale.

URBANISME

2014-142 – Zac de la Garenne – Adoption du Compte-rendu d'Activité au Concédant
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Considérant, que par délibération du 28 novembre 2003, la municipalité a confié à la SEPAC devenue ensuite ADEVIA, puis TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX, l'aménagement de la ZAC de la Garenne, par le biais d'une convention publique d'aménagement du 1er décembre 2003.
Cette convention, suite à deux avenants de prorogation, arrive à échéance le 2 décembre 2014.
En application de celle-ci, la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX adresse au concédant pour approbation, un compte-rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé et un plan de trésorerie.
Le bilan hors taxes actualisé à la fin de l'opération fait apparaître un montant de dépenses de 10 571 099 € HT pour un montant de 10 577 369 € HT en recettes, soit un excédent de 9 177 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activité au 31/12/2013 relatif à l'aménagement de la ZAC de la Garenne.

2014-143 - Autorisation d'urbanisme – Travaux de ravalement – Obligation de la déclaration préalable
Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1
Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 prévoit que les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, à l'exception des secteurs et sites protégés ainsi que dans les communes où l'organe délibérant a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.
En raison des objectifs municipaux et afin de maîtriser la qualité visuelle du bâti de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire.

2014-144 - Acquisition des parcelles ZA 34, ZA 35 et ZA 38 auprès de Madame DELOBEL – Annulation de la délibération N°2012-178 du 04 décembre 2012
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dans le secteur du « Champ Pley »,
Vu la délibération du 1er mars 2010, décidant l'acquisition des parcelles ZA 9, 12, 28, 34, 35, 38, 39, 41, 42, 44, 46, 49 et 50,
Vu la délibération n°2012-178 du 4 décembre 2012, décidant l'acquisition des parcelles ZA 34, 35 et 38

Considérant, que par délibération du 1er mars 2010, la commune décidait l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 9, 12, 28, 34, 35, 38, 39, 41, 42, 44, 46, 49 et 50, situées dans la ZAC de la Forêt ainsi que dans la ZAD du Champ Pley auprès de Madame DELOBEL.
Cependant, la SAEM ACED a depuis été désignée concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Forêt et a pour mission d'acquérir les parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC, ainsi que celles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.
Ainsi, la SAEM ACED a acquis les parcelles cadastrées ZA 9, 12, 28, 39, 41, 42, 44, 46, 49 et 50, qui sont pour toute ou partie dans le périmètre de la ZAC.
Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2012-178 du 4 décembre 2012, l'acquisition des parcelles incluses exclusivement dans le périmètre de la ZAD du Champ Pley, c'est-à-dire les parcelles ZA 34, 35 et 38.
Cependant, en raison d'un commun accord, Madame DELOBEL ne désire plus vendre ces parcelles. Ces dernières se situent dans la ZAD et ne représentent pas un intérêt particulier pour la Ville, l'aménagement de la ZAD n'étant pas prévu dans un court ou long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six oppositions, décide :

-d'annuler la délibération n°2012-178 du 4 décembre 2012.

Monsieur Joël DUQUENOY : Cette délibération est surprenante, le SCOT prévoit l'aménagement d'une ZAC et d'une ZAD sur le long terme, avec pour objectif d'avoir une réserve foncière et de parcelles disponibles pour mise à disposition ou à disposition de la commune.

Madame le Maire : Madame DELOBEL ne souhaite plus vendre, elle en a le droit.

2014-145 - Installation classée pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter un stockage de céréales par la Société Arques Céréales – Avis du Conseil Municipal
Vu le Code de l'environnement
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2014 portant à consultation du public une demande d'exploitation d'un stockage de céréales par la Société Arques Céréales
Dans le cadre des procédures d'utilité publique, la demande présentée par la Société ARQUES CEREALES, dont le siège social est situé rue Blaise Pascal à ARQUES, est soumise au régime d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de stockage de céréales, qui est implanté à l'adresse précitée.
Cette activité relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans le cadre de ces dernières, cette demande doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.
La consultation se déroule pendant une période d'un mois du 12 mai 2014 au 12 juin 2014 inclus. Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie d'ARQUES, lieu d'implantation du site, aux jours et heures d'ouverture du public.
La Société Arques Céréales possède une capacité de stockage à plat de grain de plus de 30 000 m3 et un séchoir. Cette capacité est actuellement exploitée à 50%. Le site est actuellement soumis à déclaration. Cependant, dans l'optique de l'amélioration de son fonctionnement et de répondre aux besoins nationaux de capacités de stockage, la Société Arques Céréales envisage d'exploiter à 100% ses installations de stockage de céréales à plat, pour une capacité supérieure à 15 000 m3, soit le régime de l'enregistrement.
Le contenu du dossier n'appelle pas d'observation particulière de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'exploiter un centre de stockage de céréales par la Société Arques Céréales sur le territoire de la Commune d'ARQUES.

2014-146 - Installation classée pour la protection de l'environnement – Autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés FLAMOVAL – Avis du Conseil Municipal
Vu le Code de l'environnement
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés (FLAMOVAL)

Le contexte :
Par arrêté préfectoral du 17 juin 2009, le Syndicat Mixte Flandre Morinie (SMFM) a été autorisé à exploiter à Arques le Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL.
Par jugement en date du 20 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté d'autorisation du 17 juin 2009. Dans ces conditions, le Préfet du Pas-de-Calais a mis en demeure le Syndicat Mixte Flandre Morinie de régulariser sa situation administrative, tout en encadrant provisoirement la poursuite d'activité jusqu'à l'issue de la procédure.
Le dossier de régularisation a été déposé en Préfecture le 7 mars 2013, puis complété le 20 septembre 2013.

Dans le cadre des procédures d'utilité publique, la demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation Energétique FLAMOVAL a donc été soumise à enquête publique du 28 avril 2014 au 2 juin 2014. Elle doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal de la Ville d'ARQUES, la commune étant le lieu d'implantation de la construction.

Avis de la commune :
Le contenu du dossier appelle des observations de la part de la commune.
CONSIDERANT le fait que l'outil est déjà construit malgré les nombreuses alertes sur le dérapage financier de ce projet qui dépasse largement les 84 M€, que la responsabilité de la commune vis-à-vis de nos concitoyens (contribuables) est engagée et que les coûts de fonctionnement ne respectent pas les prévisions par rapport au recyclage,
CONSIDERANT l'impact sanitaire, eu égard aux risques pour l'environnement de l'incinération par rapport au recyclage, que, par la combustion, ce mode de traitement aboutit à crée de nouveaux déchets plus dangereux que ceux entrants dans l'incinérateur et donc plus difficiles à stocker parce que concentrant des produits hautement polluants dont le coût d'élimination est bien supérieur à la valorisation dans l'attente de nouvelles réglementations bien plus contraignantes encore.
CONSIDERANT le risque d'impact sur les milieux naturels et les espèces
CONSIDERANT le risque de pollution des sols et des eaux souterraines
CONSIDERANT le surdimensionnement actuel d'un équipement qui n'a traité que 82 000 tonnes en 2013 pour une capacité nominale de 92 500 tonnes en dépit d'un passage de 160 à 182 communes, que ce phénomène ne fera que s'accroitre avec l'obligation d'intégrer la part incitative dès 2015 dans la gestion des déchets voulue par le Grenelle de l'environnement, ce qui a pour conséquence d'impacter fortement les coûts de fonctionnement
CONSIDERANT que les objectifs de valorisation ne sont pas tenus
CONSIDERANT également que ce projet est un frein au développement des alternatives plus créatrices d'emplois et de richesses

CONSIDERANT le retrait du label européen d'énergie durable accordé à Flamoval en 2011

Aussi, dans la mesure où :

- la responsabilité de la commune est engagée et que la commune se doit de défendre les intérêts et la santé de ses habitants,
- l'aspect économique prévaudrait au final sur l'aspect sanitaire et la santé de nos concitoyens,
- accepter cet état de fait empêcherait tout développement d'alternatives créatrices de sens et d'emplois

Monsieur Joël DUQUENOY : ce projet est porté depuis 1997 avec la création du SMLA. Puis s'est posée la question de l'élimination des déchets avec la création du SMFM. Toutes les délibérations sur ce sujet ont toujours été prises à l'unanimité.
Les dérapages indiqués sur les prix sont dus à l'indexation des prix dans le marché passé et à des modifications sur le traitement des fumées (10 à 11 M €).
Le Centre de Valorisation Energétique (CVE) est une des installations les plus performantes d'Europe.
Les trois syndicats ont une véritable politique de recyclage. Les cendres du CVE représentent seulement 2 % des ordures ménagères entrantes, à ce propos vous pouvez vous reporter au rapport de la CLIS en date du 27 juin 2013. Monsieur RICHARD n'en reprend pas ces éléments.
Les études sur l'absence d'incidences sur le milieu naturel sont disponibles au syndicat. L'enfouissement a aussi un impact plus fort sur la pollution des sols et des eaux souterraines.
Quelques rappels et informations :

- *92 500 tonnes c'est le maximum à ne pas dépasser.*
- *Il s'agit de 170 communes et non pas 182.*
- *42% de la totalité des déchets sont traités.*
- *Performances énergétiques : 73,6 %, résultat supérieur aux prévisions.*
- *Le label européen n'a jamais été retiré à Flamoval*

Le CVE n'est pas un frein au recyclage.
Les contrôles sur le fonctionnement sont faits et les résultats conformes à la réglementation. En cas de disfonctionnement, la fermeture est prévue.
L'étude sur la mise en place de la valorisation organique a été faite et disponible au SMFM.

En résumé :
C'est un outil performant et aux normes, l'autorisation d'exploiter a été classée sur la forme et non pas sur le fond
Il a une valeur économique dans le cadre de la révolution industrielle (M. Rifkin)
Un investissement de 11 M€ finançable à 50% par la Région et l'ADEME permettrait de reprendre la vapeur pour alimenter les cartonneries de Gondardennes.
Il y a d'ores et déjà une motion de soutien du SIVOM et un avis favorable du SMICTOM et le Président actuel du SMLA a toujours voté favorablement au CVE.

Madame le Maire : regrette le manque de transparence, de communication, les polémiques avec des choses imposées et refus de discussion.

Monsieur Joël DUQUENOY : Une réunion publique a été tenue salle A. André. Très peu de personnes sont venues.

Madame Christine COURBOT : Les chiffres et études sont disponibles sur internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins six oppositions, décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter le Centre de Valorisation Energétique de déchets ménagers et assimilés (FLAMOVAL).

En revanche et sans prévaloir de la décision finale,

De demander à l'Etat et au SMFM :

- Le renforcement et l'indépendance des procédures de contrôle et la transparence vis-à-vis de nos concitoyens,
- Une fermeture immédiate en cas de disfonctionnement de l'équipement,

- L'engagement d'études sur la mise en place de la valorisation organique,
- Un engagement d'études sur la recherche de solutions alternatives à l'incinération permettant ainsi la réutilisation de l'équipement et donc son amortissement.

2014-147 - Actes de gestion du domaine public – Pose d'une canalisation d'eau potable – Signature d'une convention de servitude avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
Vu la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 et le décret 92-1290 du 11 décembre 1992,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer en matière de pose de canalisation d'eau potable
Considérant qu'il est nécessaire que les forages du Nord Serques – Tilques – Salperwick et du Sud Arques – Blendecques soient interconnectés pour parer à tout risque de qualité ou quantité, afin de sécuriser la distribution d'eau potable
Considérant que la pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable est nécessaire afin de relier tous les forages de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.
Considérant que cette canalisation doit traverser les parcelles cadastrées section F 1662 et F 1664, appartenant à la commune d'Arques et relevant de son domaine privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

D'autoriser :
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section F 1662 et F 1664,
- le versement par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à la Ville d'Arques une indemnité d'un euro symbolique,
- Madame le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée, qui sera réitérée par acte notarié.

2014-148 - Signature d'une convention de servitude avec ERDF pour implantation de à l'angle des rues Jules Ferry et Pierre Brossolette
Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique dans la commune, ERDF souhaite implanter un poste de transformation électrique à l'angle des rues Jules Ferry et Pierre Brossolette sur la parcelle cadastrée C-1895, propriété de la commune. L'emprise au sol du poste représente 44,91 m².
Afin de faciliter cette opération, je vous propose de passer avec ERDF une convention de servitude, à titre gratuit, détaillant notamment les droits d'occupation, les modalités de passage et droits d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec ERDF fixant les modalités de servitude, à titre gratuit, d'un emplacement de 44,91 m² sur une parcelle cadastrée C-1895 à l'angle des rues Jules Ferry et Pierre Brossolette en vue de l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Madame Christine COURBOT : De quel type de poste s'agit-il ?

La parole est donnée à Monsieur Serge POUILLE : Il s'agit d'une amélioration de desserte en brique avec une toiture.

QUESTION ECRITE

Monsieur Joël DUQUENOY : Dans l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 juin 2014 ne figure pas la délibération concernant la mise en place du projet arrêté par le Conseil Municipal pour le 06 juin 2014. Nous souhaitons connaître la position du Conseil Municipal et son projet.
Je suis étonné de cette décision de la CASO et des collègues, mais le Préfet n'acceptera pas de rester à 4 jours. Pourquoi Tatinghem et Saint-Omer continuent-elles ? Les parents s'interrogent beaucoup.

Madame le Maire : Saint-Omer servira de test. Dans l'attente il est nécessaire de revoir cette mise en place qui a un coût très élevé et il est nécessaire de veiller au bon équilibre des comptes. Les parents ont quant à eux été informés par courrier et une concertation sera menée avec eux.
Les maires de la communauté d'agglomération ont échangé à plusieurs reprises depuis leur installation à la CASO sur la problématique de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et ont par un courrier cosigné par tous les maires sollicité auprès du Préfet et du DASEN le report de l'application de la réforme à 2015/2016, ceci afin de permettre de porter une réflexion à l'échelle de l'agglomération sur la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). La CASO envisage aussi d'aider financièrement les communes dans la mise en œuvre de la réforme.
Aussi, la commune d'Arques dans ce cadre n'appliquerait pas à la rentrée scolaire la semaine de 4jours et ½ et resterait à 4 jours.
Cette réforme fait l'objet de très nombreuses critiques à l'échelon national et bon nombre de municipalités refusent d'ailleurs de l'appliquer compte tenu notamment de son coût financier (environ 150-200 € par enfant) au moment où l'on réduit les ressources des collectivités (100 000 € en dotations en moins cette année, augmentation de la TVA, augmentation des taux de cotisation CNRACL), ce qui rend l'équation insoluble.

Monsieur Guillaume BOYAVAL : Les parents ont été associés dès le départ via un questionnaire. Concernant l'aspect financier, cela représente certes un certain coût mais permet à tous les enfants un accès à des activités.

Madame le Maire : Le rôle social ne passe pas que par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur Joël DUQUENOY : Les subventions et aides susceptibles d'être allouées par l'Etat la CAF, le Conseil Général représentent une enveloppe financière importante, on ne peut pas faire d'économie sur l'éducation. Il est important de rappeler que suite à diverses réunions entre la CASO et le Conseil Général, le territoire serait expérimental dans ce domaine.

Madame le Maire : Dans ce cas il faut revoir avec Monsieur DECOSTER. Bien évidemment nous sommes favorables à une politique sociale mais il faut voir l'avenir.

Madame Christine COURBOT : L'application est obligatoire. Des parents sont angoissés, les enseignants n'ont pas d'informations, il y a un manque de communication. Cette réforme permet de donner l'égalité à tous sur les activités.

Madame le Maire : Vous me parlez d'égalité des chances mais 30 minutes par jour d'activité ne va rien résoudre. On peut donner des chances autrement. Pour le moment, la réforme est en train de s'assouplir.

Monsieur Guillaume BOYAVAL : Le planning avait été vu pour éviter les demi-heures justement.

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,
Arques, le 13 juin 2014

Le Secrétaire de séance,

Alain RICOUART

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT